



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE DÉNOMINATION DE RUES DE « LES HAUTS DE LA CHAPELLE II »

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu le Code des Communes en ses articles L131.1 et L131.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **30 mars 2023** portant sur une dénomination de rues du lotissement « Les Haut de La Chapelle II »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRETE

Article 1: Les nouvelles voies du lotissement « Les Haut de La Chapelle II », sont dénommées comme suit:

- Rue de la Bora,
- Rue du Sirocco.

Article 2: La dénomination des rues de la commune, mise en place par ses services techniques, est matérialisée par l'apposition de plaques indicatives. Celles-ci, en tôle vernissée, sont apposées aux angles de rues, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

Article 3: Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles-ci.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 13 avril 2023

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

